

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRIMEO***

de la société HELM AG

enregistrée sous le n°2018-3138

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 6 décembre 2018,

Vu le recours gracieux formé le 26 décembre 2018 par la société HELM,

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 6 décembre 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

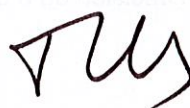
Informations générales sur le produit	
Noms du produit	TRIMEO PLEBAN 75 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	HELM AG BU Chemical Solids Regulatory Affairs Europe, D-20097 Hamburg, ALLEMAGNE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - tribénuron-méthyl
Et	Dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2140350
Numéro d'AMM	2140196
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)